



## **Décision du Président n°2026-009**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR souhaite instaurer un partenariat avec le Centre de vaccination polyvalent du Doubs.
- Dans ce cadre, la Communauté de Communes décide de mettre à disposition du centre de vaccination polyvalent du Doubs un bureau au sein de la Maison des Services afin que l'association puisse tenir une permanence, et proposer des sessions de vaccinations aux habitants du territoire.
- Les permanences se dérouleront une fois par mois le vendredi toute la journée.
- La convention prend effet le 1<sup>ER</sup> mars 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.
- Le président accepte de signer ladite convention.

A le Russey, le 12/03/2026

**Le Président,**

*ROBERT Gilles*

Comm

Date de transmission de l'acte: 12/03/2026

Date de reception de l'AR: 12/03/2026

025-242504355-DE\_2026\_009-AR

A G E D I

avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY  
contact@cc-russey.fr